



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

0464

### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

- Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R. 417-10 et suivants,
- Vu** le règlement de Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,
- Vu** la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,
- Vu** l'arrêté municipal DGS031 du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CIPRIANO, Maire-Adjoint,
- Vu** la demande de la société ART LEVAGE, du 17 février 2023,
- Vu** la permission de voirie n° IF 094 068 23 00185, du 13 mars 2023,
- Considérant** qu'en raison d'une livraison, exécutée par la société ART LEVAGE - domiciliée 30, rue Marbeuf - 75008 PARIS - il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **avenue du Raincy, le 05 avril 2023.**

#### ARRETE

**ARTICLE I :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue du Raincy, au droit du n°19, sur 2 emplacements, au droit du n° 21, sur 2 emplacements, et face au n°21, sur 3 emplacements,** selon les besoins et l'avancement de la livraison, **le 05 avril 2023.**

**ARTICLE II :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **avenue du Raincy, entre l'avenue Beaurepaire et les Quais de la Pie,** selon les besoins et l'avancement de la livraison, **le 05 avril 2023 de 9h à 13h.**

**ARTICLE III :** Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

**ARTICLE IV :** La circulation sur les Quais est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

**ARTICLE V :** Un plan de circulation sera impérativement respecté : Arrivée par le Boulevard du Général Giraud, l'avenue Jean Jaurès jusqu'à l'avenue du Raincy (marche arrière jusqu'au n°21).  
Départ de l'avenue du Raincy, avenue Beaurepaire avenue Raspail jusqu'à l'avenue de l'Alma.

**ARTICLE VI :** Le présent arrêté sera affiché **48h00** avant le début de la livraison si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, **7 jours** avant le début de la livraison, si les places de stationnement réservées sont situées en **ZONE BLEUE**. Les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par la société précitée aux différents lieux d'interventions.

**ARTICLE FINAL :** Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<http://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le treize mars deux-mille-vingt-trois,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint,



Philippe CIPRIANO

Date de publication électronique... 16 MARS 2023

Service : CONCESSIONNAIRES  
Domaine : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Caractéristique TEMPORAIRE

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à

